Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0167

Directive-cadre sur les déchets: textiles et déchets alimentaires

Résolution législative du Parlement européen du 9 septembre 2025 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (06978/2/2025 – C10-0139/2025 – 2023/0234(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position du Conseil en première lecture (06978/2/2025 – C10-0139/2025),

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 octobre 2023[1],

– vu sa position en première lecture[2] sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0420),

– vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,

– vu l'article 68 de son règlement intérieur,

– vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (A10-0144/2025),

1 JO C, C/2024/888, 6.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/888/oj.

2 JO C, C/2025/1033, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1033/oj.

1. approuve la position du Conseil en première lecture;

2. constate que l’acte est adopté conformément à la position du Conseil;

3. charge sa Présidente de signer l’acte, avec le Président du Conseil, conformément à l’article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l’acte, après qu’il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l’Union européenne*;

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.